

OFFRE COMMERCIALE

CONDITIONS PARTICULIERES complétant les Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'énergie électrique par Energies du Santerre, l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée.

OFFRE ARENH

ENERGIES DU SANTERRE est un fournisseur d'électricité et de Gaz reconnu. Nous sommes agréés par le ministère pour nos activités de fourniture d'électricité et de gaz.

1- Destinataire de l'offre

Nom ou Raison sociale	FRUICO PROVENCE		
N° SIRET	77555751500035		
Code APE	4831Z		
Adresse	620 CHEMIN SAUNIER		
Code Postal	13690		
Ville	GRAVESON		
Interlocuteur	M. MIOLLAN <i>Eric Jean Marie Luc Pascal</i>		
Tél. Fixe	04 90 05 15 07	Portable	
Mail	coopbarbentane@orange.fr		

2- Objet de l'offre

Energies du Santerre vous propose la conclusion d'un contrat unique de fourniture d'énergie électrique pour le Site mentionné au §3 ci-dessous.

Ce contrat regroupe :

- la fourniture de l'énergie électrique,
- l'acheminement de l'électricité,
- la prestation de responsable d'équilibre.

Offre bénéficiant des droits à l'ARENH

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché d'Electricité) du 7 décembre 2010 a mis en place le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique.)

Le Fournisseur fait bénéficier le Client de l'ARENH selon les modalités suivantes :

La Puissance ARENH allouée est déterminée par le Fournisseur selon la puissance moyenne en Heures de Basse Consommation sur la base des consommations prévisionnelles, multipliée par un coefficient de bouclage k, défini par Arrêté du 17 mai 2011 soit : $K = 0,964$. Les Heures de Faible Consommation sont les heures définies par Arrêté du 17 mai 2011 soit :

- Juillet Août
- Samedi-dimanche et jour fériés et heures entre 1h et 7h, d'avril à juin et de septembre à octobre

Le volume ARENH prévisionnel est défini comme le produit entre la Puissance ARENH allouée et le nombre d'heures de l'année de livraison considérée.

Le prix ARENH est le prix de l'ARENH pour la période considérée et tel que fixé par Arrêté du 17 mai 2011.

Dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics, ou suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Energie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le Fournisseur au Client et répercutée sur la facture du Client.

En cas de suspension/suppression du dispositif de l'ARENH ou en cas d'écartement des volumes livrés au titre du dispositif pour quelque cause que ce soit, le prix de la fourniture pourra être revu.

3- Site de consommation

Nom ou Raison sociale	FRUICO PROVENCE					
Adresse	FRUICO PROVENCE					
Code Postal	13690					
Ville	GRAVESON					
Identifiant PDL ou RAE	30 002 580 424 603					GRD : ENEDIS
Domaine de tension	HTA>250 kVA				Tarif d'utilisation réseau : HTA>250KVA LU	
Puissance de Tension	Pointe : 100 kVA	HPH : 200 kVA	HCH : 200 kVA	HPE : 350 kVA	HCE : 350 kVA	
Consommation estimée	Pointe : 17288 kWh	HPH : 98970 kWh	HCH : 76556 kWh	HPE : 109330 kWh	HCE : 109330 kWh	soit 484050 kWh

4- Date d'effet et durée de la fourniture

Date de début de fourniture : 01/12/2022

Date de fin de fourniture : 31/12/2025

En cas d'acceptation de la présente Offre, le Contrat de fourniture d'énergie électrique sera conclu pour la durée mentionnée ci-dessus sous réserve des dispositions fixées à l'article des Conditions Générales (paragraphe 11).

Avant échéance de la période contractuelle :

- Le client recevra une nouvelle offre de renouvellement.
- Le client pourra par lettre recommandée en respectant un préavis de 45 jours, informer le Fournisseur de son souhait de ne pas renouveler son contrat.
- Sans retour du client de l'échéance du contrat, le Fournisseur pourra notifier au client par courrier postal ou électronique, que celui-ci sera reconduit tacitement par période de 12 mois avec les prix figurant sur la dernière offre de renouvellement et ceci afin de maintenir l'énergie sur le site concerné.

5- Prix et structure tarifaire

Le prix indiqué est établi conformément à l'article « Prix » des Conditions Générales. Il s'entend hors toutes taxes, CSPE, TCFE, impôts, redevances ou contributions, quels qu'ils soient. En dérogation à l'article « Prix » des Conditions générales, il ne comprend pas le coût proportionnel au soutirage physique payé à RTE, actuellement fixé à 0 €/MWh. Toute évolution de ce coût sera entièrement répercutée au Client.

Il n'inclut pas les montants des coûts, taxes, obligations, contributions ou impôts futurs applicables à la fourniture d'électricité dont le Fournisseur serait devenu redevable postérieurement à la date de signature du Contrat.

Les prix ci-dessous ont été construits sur la base d'un prix d'ARENH de 42 €/MWh à compter du 01/01/2015, puis 46,2 €/MWh à partir du 01/04/2022.

En cas d'augmentation ou de diminution du prix de l'ARENH par les autorités publiques, le Fournisseur adaptara en conséquence les prix.

La hausse ou la baisse du prix ARENH sera appliquée à hauteur du rapport volume ARENH prévisionnel par Consommation prévisionnelle totale tel que mentionné au paragraphe « Analyse du profil prévisionnel et calcul du droit à ARENH » ci-dessus.

Dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics

ou suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Energie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le Fournisseur au Client et répercutée sur la facture du Client.

PRIX DE LA FOURNITURE ELECTRIQUE			
Offre 37 mois	Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver	Prix Heures Creuses Hiver
	471,63 €/MWh	471,63 €/MWh	93,67 €/MWh
		Prix Heures Pleines Eté	Prix Heures Creuses Eté
		43,67 €/MWh	43,67 €/MWh

ABONNEMENT : 0 €/an

Energie verte (3 €/MWh) : Non

Prix moyen estimé : 154,36 €/MWh
(électron)

La saison Hiver comprend les mois de novembre à mars inclus.

La saison Eté comprend les mois d'avril à octobre inclus.

HTA>250 kVA LU

PRIX DE L'ENERGIE ACHEMINEMENT (TURPE Variable)		
Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver	Prix Heures Creuses Hiver
28,00 €/MWh	21,10 €/MWh	13,80 €/MWh
	Prix Heures Pleines Eté	Prix Heures Creuses Eté
	8,90 €/MWh	7,70 €/MWh
PRIX DE L'ENERGIE ACHEMINEMENT (TURPE Fixe)		
Terme fixe		5,34 €/kVA
Composante annuelle de Gestion (CG)		169,60 €/an
Composante Annuelle de Comptage (CC)		171,17 €/an
		Prix moyen estimé : (turpe variable)
		Taux TURPE du 01/04/2021

Tarifs TURPE du 01/04/2021

TAXES ET CONTRIBUTIONS					
HTA>250 kVA LU	TCFE	CTA	Accise	Capacités (2022)	CEE
	2,210 €/MWh	21,93% de (CG+CC)	0,50 €/MWh	4,16 €/MWh	0,00 €/MWh

Prix de l'Acheminement

Le prix de l'Acheminement est facturé par le Distributeur au Fournisseur et est ensuite refacturé par le Fournisseur au Client.

Il est précisé que le Fournisseur refacturera à l'euro, l'euro ce prix.

Les coûts d'utilisation des réseaux, sont établis sur la base des puissances souscrites et des options tarifaires définies par le Client.

Les puissances souscrites et les options tarifaires seront par défaut reprises à l'identique de celles souscrites avant prises d'effet du Contrat.

Toute modification des puissances souscrites ou de la Tarification d'utilisation des réseaux ainsi que toute modification des taxes, redevances, prélèvements ou contributions portant sur les coûts d'utilisation des réseaux seront répercutées, à l'euro près sur le prix facturé au Client.

6- Taxes et Contributions

Accise : Le tarif de l'Accise est fixé à 0,5 €/MWh à compter du 1er février 2022, en application de l'article L121-13 du code l'énergie.

TCFE : Elles sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté par les Conseils municipaux. Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes. Elle est de 2,21 €/MWh.

CEE : Energies du Santerre n'est pas soumise au Certificat d'économies d'énergies et de précarité. Il n'y aura aucune facturation pour cette contribution.

CTA : Ce montant est égal à 21,93% de la partie fixe que l'on obtient par l'addition de la composante annuelle de gestion (CG) et la composante annuelle de Comptage (CC).

TVA : 20% facturé sur le débit.

TICFE : 0,5 €/MWh sur la période du 01/02/2022 au 31/01/2023 (Décret n° 2022-84 du 28 janvier 2022), puis 22,5 €/MWh (a priori)

Coût de capacité annualisé : les frais liés au mécanisme de Capacité (article L335-1 du Code de l'énergie) seront strictement refacturés au client. Il est fixé à 4,16 €/MWh pour 2022.

7- Services gratuits

Energies du Santerre met à votre disposition un espace sécurisé vous permettant d'accéder à vos factures et consommations. Vous avez la possibilité d'échanger avec notre service client via ce service.

Au début de chaque mois, le client recevra par voie postale une facture.

Un feuillet de gestion annuel est adressé à chaque début d'année civile, récapitulant toutes vos données de facturation de l'année précédente.

Nous rappelons que notre service client est joignable au 03 22 73 31 82 (appel non-surtaxé) du lundi au vendredi.

Horaires téléphoniques :

Lundi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mardi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mercredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 16h00

Par mail :

contact@energiesdusanterre.fr

8- Facturation et modalités de règlements

Composition de la facture :

- une partie facturation sur la Fourniture, elle correspondra vos consommations électriques,
- une partie facturation sur l'acheminement, qui correspond au TURPE frais de l'utilisation du réseau,
- une partie facturation des taxes et contributions.

Le mode de paiement :

- par prélèvement à J+15 jours de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement ouvrira droit, sans autres formalités, à l'application de pénalités calculées au taux d'intérêt légal multiplié par 3 appliquées au montant de la créance. De plus, à défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, les sommes dues seront majorées de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 €, en vertu des articles L441-3, L441-6 et D441-5 du code du commerce. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement précisée sur la facture jusqu'à la date effective de mise à disposition des fonds par le client à Energies du Santerre.

En cas de non-paiement après la date limite d'exigibilité, nos services peuvent interrompre la fourniture après rappel écrit valant mise en demeure. Tout déplacement d'agent suivi ou non d'une interruption de fourniture, est facturé selon les barèmes en vigueur figurant au catalogue de prix des prestations du Gestionnaire de réseau disponible sur le site Internet du GRD.

9- Résiliation

Outre les dispositions de l'article « Résiliation » des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat pourra être résilié sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- Par l'une ou l'autre des Parties, à chaque date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date anniversaire du contrat.

- Par le client, à chaque évolution de prix, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de trente (30) jours calendaires avant une évolution de prix telle que définie à l'article 5.2 du Contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date de l'évolution de prix initialement prévue.

En dehors des cas de résiliation expressément définis dans le présent contrat et par dérogation à l'article « Responsabilité » des Conditions Générales de Vente, toute résiliation du contrat par le client constitue une faute du Client, laquelle donnera lieu au paiement par le Client d'une pénalité forfaitaire destinée à couvrir le préjudice subi par Energies du Santerre au jour de la résiliation effective, lui-même étant défini comme le jour où Energies du Santerre a eu connaissance de la résiliation par le GRD. Cette pénalité égale à 60% du montant total moyen hors taxes des factures mensuelles (fourniture + acheminement) pour le site, émises par le Fournisseur depuis le début du contrat, multiplié par le nombre de mois entiers restant à courir entre la date de résiliation et le terme initial du contrat, y compris en cas de reconduction tacite, s'applique de plein droit sans mise en demeure préalable, nonobstant la possibilité pour Energies du Santerre de réclamer l'intégralité de son préjudice.

10- Dépôt de Garantie bancaire

Aucun dépôt de garantie n'est demandé.

11- Coordonnées et correspondances

Sans préjudice des dispositions des Conditions Générales, l'ensemble des correspondances, notifications, échanges d'information relatif au Contrat de fourniture électrique se fera aux adresses suivantes :

Fournisseur :
Energies du Santerre
32 Faubourg de Bretagne 80200 PERONNE
Tél. : 03 22 73 31 82
E-mail : contact@energiesdusanterre.fr

Interlocuteur :
M. Meryl LACONTE
Tél : 03 22 73 31 82
Tél portable : 06 35 27 40 41
E-mail : commerce@energiesdusanterre.fr

12- Conditions de mise en œuvre de la fourniture

Le début de la fourniture est subordonné :

- à l'acceptation par le Client de la présente offre,
- à la transmission dans les délais par le client de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution du contrat de fourniture d'énergie électrique.

Le client autorise Energies du Santerre à consulter pendant la durée du contrat et jusqu'à la dernière facturation, toutes les données nécessaires à la gestion du contrat (données techniques, historique des consommations, courbe de charge, ...) auprès du gestionnaire de réseau.

13- Date limite de l'Offre

Cette offre est valable jusqu'au : 19/07/2022 16h30

En cas d'événement affectant de manière significative la détermination du prix mentionné aux présentes conditions particulières, le fournisseur pourra retirer par notification écrite au client, la présente offre avant sa date limite de validité, dans le cas où le client n'a pas déjà adressé au fournisseur les présentes conditions signées, sans qu'aucune indemnité ne soit due par le fournisseur.

L'Offre d'Energies du Santerre se compose des présentes et des Conditions Générales du Contrat de fourniture d'énergie électrique et leurs annexes, et notamment les synthèses des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD déclinées par Domaine de tension établie par le GRD. En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévalent.

=> La signature par le Client de la présente Offre est engageante et vaut conclusion du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

=> Les télécopies, courrier électronique ou lettre, ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.

=> En conséquence, en cas d'acceptation de l'Offre par le Client, les présentes porteront Conditions Particulières du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

Pour Energies du Santerre

Nom et Prénom : Mme VERDY Florence
Fonction : Directrice

Signature

14- Acceptation de l'Offre

Si vous acceptez la présente Offre, nous vous remercions de nous faire parvenir par courrier (32 Faubourg de Bretagne – 80200 PERONNE) la présente offre datée, signée et précisant le cas échéant les options retenues et par mail à energies@santerre.com

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales.

Pour FRUICO PROVENCE

Bon à savoir :

Un Contrat de Fourniture d'énergie est engageant.
EDS réserve par anticipation l'énergie sur toute la durée du Contrat. Des frais seront donc appliqués en cas de résiliation anticipée pour changement de fournisseur.

Durée du Contrat : 37 mois
Résiliation anticipée par le Client : 4 040,48 €/mois restant

A GRAVESON

le 19 / 07 / 2022

Société : FRUICO PROVENCE

Nom : M. MIOLLAN Eric Jean Marie Luc

Fonction :

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

FRUICO PROVENCE

620 CHEMIN SAUNIER

13690 GRAVESON

Tél : 04 90 95 71 96 / Fax : 04 90 90 50 59

mail : n.david@fruico-provence.com

N° TVA FR02-775 557 515

Siret 775 557 515 00043

N° d'Agrément : 20060

[illegible]

Référence Unique du Mandat : Version 1

PDL : 30 002 580 424 603 Client Payeur N°

P

1

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro d'identification international du compte bancaire - (IBAN (International Bank Account Number))

5

Prélèvement à la facture

4 Date 19/07/2022

Yours truly,

Note: Vos droits en vertu du présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque

Nom du tiers débiteur, si votre paiement concerne un accord passé entre Energies du Santette et un tiers
 (par ex., vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.

Numéro d'identification du contrat

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

A NOUS RETOURNER ACCOMPAGNE D'UN RIB

1 : La longueur maximum pour un nom est de 20 caractères.
2 : Cette ligne a une longueur maximum de 35 caractères.

Pour imprimer ce RIB, utilisez la fonction « Imprimer »
de votre navigateur.

Fermer

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE									
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.											
CA ALPES-PROVENCE CENTRE AFF AGR RHONE DURANCE Tel. 0980983983 Fax.		22/01/2019 00024									
Intitulé du Compte :FRUICO PROVENCE 620 CHEMIN SAUNIER 13690 GRAVESON											
DOMICILIATION <table border="0"> <tr> <td>Code établissement</td> <td>Code guichet</td> <td>Numéro de compte</td> <td>Clé RIB</td> </tr> <tr> <td>11306</td> <td>00084</td> <td>90096029050</td> <td>20</td> </tr> </table>				Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	11306	00084	90096029050	20
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB								
11306	00084	90096029050	20								
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1130 6000 8490 0960 2905 020											
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift: AGRIFRPP813											

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE									
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.											
CA ALPES-PROVENCE CENTRE AFF AGR RHONE DURANCE Tel. 0980983983 Fax.		22/01/2019 00024									
Intitulé du Compte :FRUICO PROVENCE 620 CHEMIN SAUNIER 13690 GRAVESON											
DOMICILIATION <table border="0"> <tr> <td>Code établissement</td> <td>Code guichet</td> <td>Numéro de compte</td> <td>Clé RIB</td> </tr> <tr> <td>11306</td> <td>00084</td> <td>90096029050</td> <td>20</td> </tr> </table>				Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	11306	00084	90096029050	20
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB								
11306	00084	90096029050	20								
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1130 6000 8490 0960 2905 020											
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift: AGRIFRPP813											

